

# 4<sup>ème</sup> Rapport intermédiaire de la concertation continue

SOLARZAC -

Projet d'énergies  
renouvelables pour le  
Lodévois-Larzac sur la  
commune de Le Cros (34)

Du 7 juillet 2023 au 20 août 2024

Sophie Giraud, garante désignée par la  
CNDP

Date de remise du rapport, le 10 septembre 2024



## Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP.....	3
La mission de la garante.....	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	8
Engagement du responsable de projet.....	8
Actualités et évolutions de contexte liées au projet.....	8
En termes de règles et doctrines concernant l'agrivoltaïsme.....	8
En termes de cadres concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire.....	9
Renouvellement du classement du Parc Naturel des Grands Causses.....	12
Études concernant la biodiversité, les potentialités agricoles et la topographie.....	12
Rapport du Conseil Scientifique Consultatif et de Suivi des Études (CSCSE).....	12
Échanges institutionnels et instruction du projet par les Services de l'État.....	13
Que s'est-il passé ces 12 derniers mois en matière de participation ?.....	15
Le suivi des engagements du porteur de projet.....	15
Avis du garant sur le déroulement de la concertation.....	18
Les arguments exprimés.....	22
La suite de la concertation continue.....	27
Préconisations de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet.....	27
A propos de l'information sur le projet.....	27
La participation du public.....	29
Liste des annexes.....	32

## Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet SOLARZAC, menée du 2 mai au 23 juillet 2019, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Sophie Giraud (qui succède depuis le 20 novembre 2023 à Floriane Danhyer) de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°4 de la garante, couvrant la période de juillet 2023 à août 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

### Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 décembre 2018 : La CNDP est saisie par Arkolia Energies
- 2 mai au 23 juillet 2019 : concertation préalable menée par le garant Bruno Védrine
- 23 août 2019 : Publication du bilan du garant
- 23 octobre 2019 : Publication de la décision du porteur de projet de poursuivre son projet
- 6 novembre 2019 : début de la concertation continue, sous l'égide d'Etienne BALLAN
- 6 mai 2020 : suite à la démission d'Etienne BALLAN, poursuite de la concertation continue, sous l'égide de Floriane DANHYER
- 10 mai 2021 : Publication du rapport intermédiaire n°1
- Novembre – décembre 2021 : nouveaux ateliers participatifs
- 23 mai 2022 : Publication du rapport intermédiaire n°2
- 7 juillet 2023 : Publication du rapport intermédiaire n°3
- 8 novembre 2023 : suite à la démission de Floriane DANHYER, poursuite de la concertation continue, sous l'égide de Sophie GIRAUD
- 7 mai 2024 : Arkolia Energies dépose sa demande de permis de construire
- **10 septembre 2024 : Publication du rapport intermédiaire n°4**

### La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

## Fiche d'identité du projet

### Le maître d'ouvrage :

Arkolia Énergies (SAS) construit et exploite des centrales électriques à partir de différentes ressources renouvelables, notamment le solaire mais aussi le biogaz et l'éolien. L'entreprise compte un pôle Recherche et Développement qui dépose régulièrement des brevets portant entre autres sur le stockage d'énergie et les technologies de smart grid. Basée à Muguio (Hérault), l'entreprise compte cinq autres agences en France, à Gap, Nantes, Paris, Rodez et Toulouse.

### Le contexte et la localisation du projet :

Le site du projet est un domaine de chasse, propriété privée de 1 000ha gérée en chasse privée commerciale, composé de 2 domaines sur 2 communes :

- Le domaine de Calmels, d'environ 700ha, est situé sur la commune de Le Cros (Hérault), faisant partie de la Communauté de communes Lodevois et Larzac, rattachée au Pays Cœur d'Hérault.
- Le domaine du Luc, d'environ 300ha, est situé sur la commune de Campestre et Luc (Gard), faisant partie de la Communauté de communes du Pays vignais



Situation géographique de la commune de Le Cros – carte issue du dossier de concertation (avril 2019)



Situation géographique du domaine de Calmels - carte issue de la synthèse du dossier de concertation (avril 2019)

En 2018, le propriétaire actuel du Domaine du Calmels souhaite abandonner son activité de chasse commerciale et orienter celle-ci vers les énergies vertes. Après une consultation, il choisit la société Arkolia Énergies pour développer un projet d'énergie renouvelable qui propose alors un projet de construction d'un parc photovoltaïque d'environ 200 ha : SOLARZAC.

Initialement, l'implantation du parc photovoltaïque a été imaginée sur la commune de Le Cros, donc sur la partie héraultaise du site (domaine de Calmels). Suite aux phases de concertation et aux études réalisées afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le périmètre du projet a été élargi à la partie gardoise du domaine de chasse, c'est à dire en intégrant le domaine du Luc situé sur la commune de Campestre-et-Luc. **A ce jour, cette hypothèse serait écartée (voir actualités et évolutions du projet).**

**Aussi, dans les paragraphes suivants, les informations concernant les éléments de contexte ne sont données que pour la partie héraultaise du site, concernée par la zone projetée pour l'implantation du parc photovoltaïque.**

### **Contexte concernant les stratégies territoriales de transition énergétique :**

Stratégie REPOS de la Région Occitanie : La Région Occitanie est engagée dans une stratégie pour devenir une Région à énergie positive d'ici 2050 (Stratégie REPOS), c'est à dire dans laquelle 100 % des consommations sont produites par des énergies renouvelables (EnR). La stratégie est articulée autour de 2 grands objectifs :

- Réduire la consommation d'énergie et augmenter l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables pour couvrir 100 % des consommations du territoire en 2050, avec l'objectif de multiplier par 3 la production d'EnR en local (année de référence : 2015).

Ce 2ème objectif se décline au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 14 septembre 2022, qui reprend les objectifs du Schéma Régional Biomasse. La Région souhaite encourager les projets de production territorialisés, impliquant les acteurs territoriaux et citoyens. La déclinaison du SRADDET au niveau des territoires se fait au travers des documents de planification (SCOT, PCAET, PLU, ...).

Source d'information : <https://www.laregion.fr/Comprendre-la-demarche>

Le PCAET du Pays Coeur d'Hérault : Le Pays Coeur d'Hérault a défini sa stratégie de transition énergétique au travers de son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), approuvé le 30 novembre 2018. Celui-ci prévoit notamment le développement de la production d'énergie issue de la filière photovoltaïque, sur toiture, par ombrière et installations au sol en priorisant les espaces déjà artificialisés ou dégradés (friches, espaces dégradés à réhabiliter).

Les objectifs du PCAET ont été repris dans la SCoT, schéma de cohérence territoriale du Pays Cœur d'Hérault, validé le 13 juillet 2023.

### **Contexte concernant la planification de l'urbanisme**

Le domaine du Calmels se situe en majeure partie sur la commune de Le Cros (34). Cette commune est intégrée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Jusqu'à ce jour, les règles d'urbanisme sur cette commune sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU), sans zonage spécifique lié à un document de planification territoriale. C'est donc le principe de constructibilité limitée et la loi montagne qui s'appliquent. Cependant, cette situation au regard de la réglementation concernant l'urbanisme évolue :

- Élaboration en cours du PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac : projet arrêté le 30 mai 2024, pour consultation des Personnes Publiques Associées, puis enquête publique, avant que le PLUi puisse être approuvé définitivement.
- Validation, le 13 juillet 2023, du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault

### **Contexte concernant les spécificités et périmètres de protection patrimoniale et environnementale :**

Le domaine de chasse actuel est situé à l'extrême nord du département de l'Hérault, bordant le département de l'Aveyron, et déborde sur le département du Gard, enserrant la rivière souterraine de La Virenque sur plus de 4 km : en rive droite, c'est le domaine de Calmels situé sur la commune de Le Cros (34), sur le Causse du Larzac ; côté rive gauche c'est le domaine du Luc situé sur la commune de Campestre-et-Luc (30). S'étendant sur le plateau du Larzac, ce territoire de quelques 1000 ha, est constitué de terrains rocaillieux, alternant entre plaine verte, zones boisées, zones riches en ronces et buissons, collines... A environ 900 mètres d'altitude, il compte également 4 lacs.

### Le site est inclus dans plusieurs périmètres

- Il est intégré au **périmètre coeur du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'humanité (Unesco)** depuis le 28 juin 2011 au titre des paysages culturels évolutifs et vivants de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Le plan de gestion du Bien est en cours de renouvellement. L'objectif est de préserver tout un patrimoine, matériel et immatériel, résultant de l'activité agropastorale traditionnelle, ainsi que l'équilibre entre les pratiques et activités humaines permettant ce paysage spécifique résultant des interactions Homme – nature – territoire.
- Il fait partie du périmètre du **Grand Site de France Cirque de Navacelles**, label attribué pour reconnaître un projet de territoire avec une ambition et des engagements de la part des collectivités et acteurs locaux, pour préserver le caractère naturel et authentique et de mettre en valeur, dans le respect de l'esprit des lieux, un site décrit comme sauvage, « *caractérisé par le contraste géographique entre les causses et les gorges de la Vis, révélateur de la force des éléments géologiques, et écrin pour les aménagements humains* »<sup>1</sup>. Le label est en cours de renouvellement : le dossier de renouvellement a été déposé ; il a été examiné en CSSPP en juin dernier (Commission Supérieure des Sites, perspectives et Paysages). Lors des échanges, la place du photovoltaïque et de son potentiel impact au niveau paysager a été largement questionnée.
- La commune de Le Cros, comme 26 des communes héraultaises de la Communauté de communes du Lodevois et Larzac, a intégré récemment le **Parc Naturel Régional des Grands Causses**, suite au renouvellement de sa charte (officialisé par décret du 10 avril 2024 – Voir actualités). La charte traduit un engagement des acteurs du territoire pour protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain du territoire, par une politique d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysager, respectueuse de l'environnement.
- La zone d'implantation potentielle est située sur **2 sites Natura 2000, désignés tout deux au regard des 2 directives** (soit 4 sites Natura 2000) : la directive dite « habitats naturels » visant à préserver des habitats naturels remarquables et les espèces floristiques et faunistiques inféodées (sites classés en ZSC), et la directive dite « Oiseaux » visant à préserver les milieux nécessaires aux population d'espèces d'oiseaux remarquables, dont les rapaces, comme les sites de nidification, les milieux de chasse, ... (sites classés en ZPS).
  - Le site « Causse du Larzac » (FR9112032 pour la ZPS, et FR9101385 pour la ZSC)
  - Le site «Gorges de la Vis et cirque de Navacelles» (FR9112011 pour la ZPS, et FR9101384 pour la ZSC).

### **Les objectifs du projet selon le maître d'ouvrage :**

- Produire des énergies renouvelables solaires, en contribuant à la transition énergétique et écologique par sa dimension technique, sa valorisation optimale de la ressource solaire et son respect des conditions environnementales ;
- Valoriser la ressource locale pour la production d'énergie verte avec une co-activité d'élevage ovin et une requalification de plus de 800 ha d'espace naturel pour partie dégradé par la pratique actuelle d'une chasse commerciale intensive ;
- Permettre au domaine de Calmels de retrouver une activité agricole pérenne ;
- Servir de point d'appui pour la stratégie énergétique régionale, pour renforcer les solidarités et les synergies à l'échelle de l'espace géographique compris entre le littoral, la métropole mont-pelliéraine et les hauts plateaux des Causses.
- Rendre possible l'acquisition à coût négligeable du domaine de chasse par les Collectivités volontaires.

---

1. Source : Dossier de candidature pour le renouvellement du label, déclaration d'engagement. décembre 2023

## Les caractéristiques principales initiales du projet :

Suite à la concertation préalable organisée en 2019, le porteur de projet a décidé de poursuivre son projet, mais en travaillant sur un scénario alternatif tenant compte des enseignements de la concertation préalable, de taille plus réduite et à forte dimension agricole. Ce nouveau scénario a été présenté à l'automne 2021 et a fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation. Ses caractéristiques étaient les suivants :

- Implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface comprise entre 150 et 200 ha, sur un domaine de plus de 1000 ha à cheval sur deux départements le Gard et l'Hérault ; « Cette surface maximum permettrait la production de 150 à 200 MWh, correspondant à une alimentation électrique hors chauffage de 100 000 à 130 000 habitants. »<sup>2</sup>
- Co-activité agricole (élevage ovin et production fourragère) ;
- Requalification de plus de 800 ha de nature qui pourraient être ouverts à des nouveaux usages de type découverte, loisirs, parcours, protection...

Le volet pilote de méthanation biologique (captation de CO<sup>2</sup> dans l'air ambiant pour production de gaz) a été abandonné suite à la concertation préalable. Un volet Hydrogène a été envisagé et proposé au dialogue lors de la concertation de l'automne 2021 ; cette option a été suspendue le temps que les besoins locaux en consommation d'H<sup>2</sup> émergent, aucun besoin en hydrogène n'ayant été identifié à ce jour.

**Le 7 mai 2024, Arkolia dépose sa demande de permis de construire auprès des Service de l'État. Les caractéristiques du projet final sont précisées ainsi sur le site internet :**

- Le projet faisant l'objet de la demande ne concerne, in fine, que la commune de Le Cros (34) (domaine de Calmels uniquement).
- La surface clôturée occupée par le projet agrivoltaïque est de 151 hectares, pour une surface occupée par les panneaux de 49ha (emprise projetée au sol)
- Le projet agrivoltaïque de Solarzac aura une production moyenne de 175 GWh/an ;
- Le projet prévoit la construction d'une bergerie de 1836m<sup>2</sup>

## Coût :

Le coût estimatif du projet, indiqué en début de concertation par le maître d'ouvrage, est de 150 M€ (pas d'actualisation communiquée à ce jour).

**Calendrier envisagé par le MO :** Ce calendrier est à réactualiser : il était basé sur un dépôt de demande de permis de construire fin 2023. Celle-ci a été, in fine, déposée le 7 mai 2024. Aussi, le calendrier est à ajuster en conséquence.

- De 2022 à fin 2023 :
  - o Poursuite de l'échange territorial grâce à la création de comités thématiques de suivi
  - o Finalisation des études et montage du dossier d'autorisation
- Fin 2023 : demande de défrichement (secteur Nord) et un dépôt de dossier d'autorisation
- Fin 2023 à fin 2024 : instruction du projet par les services de l'Etat
- Fin 2024 : enquête publique
- 2025 :
  - o décision suite à l'enquête publique
  - o démarches de raccordement
  - o signature d'électricité
  - o financement du projet
- 2026 : construction de la centrale
- 2028 : exploitation de la centrale
- 2068 : démantèlement de la centrale

---

2- Source : Dossier de concertation élaboré pour la phase de concertation du 15 novembre au 3 décembre 2021



## Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

### Engagement du responsable de projet

Bruno Védrine, en tant que garant de la concertation préalable, indiquait dans son bilan que « *les interrogations importantes [soulevées par les participants] doivent amener le maître d'ouvrage à une décision pragmatique. Cette décision doit préciser de façon claire le choix du maître d'ouvrage quant à ce projet, que ce soit son abandon, sa modification ou sa continuation. Il se doit de répondre aux interrogations juridiques, ainsi qu'aux interrogations sur la dimension du projet et son aménagement, le respect des procédures d'impact environnemental, l'éventualité d'un partenariat local et l'articulation avec les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Dans le cas d'une phase deux, la création d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique élargi aux acteurs locaux s'avèrerait donc plus que nécessaire, d'une information régulière et objective, ainsi que l'obligation d'études complémentaires : techniques, financières et environnementales* ».

En réponse, le maître d'ouvrage Arkolia s'est engagé le 23 octobre 2019 à :

- La poursuite des études en vue d'élaborer, dans un délai d'un an, un nouveau scénario de taille réduite, à forte dimension agricole et apportant des garanties supplémentaires en matière de :
  - o réduction de l'impact paysager et de protection de la biodiversité
  - o limitation de la consommation en eau
  - o création d'une activité agropastorale durable
  - o reprise du foncier, actuellement privé, par le territoire
  - o partage des retombées fiscales et des emplois créés par le projet.
- La mise en place d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique, élargi aux acteurs locaux et présidé par Jean-Paul VOLLE, professeur émérite de géographie urbaine et régionale à l'université Paul-Valéry de Montpellier
- L'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias.

## Actualités et évolutions de contexte liées au projet

### En termes de règles et doctrines concernant l'agrivoltaïsme

**Sur les 12 derniers mois, se sont précisés la définition de ce qui relève de l'agrivoltaïsme et le cadre réglementaire concernant les conditions d'implantation de telles installations.**

Le développement de la production photovoltaïque, porté par la loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée en 2015, concerne sur de nombreux projets les espaces et bâtiments agricoles, invitant à une vigilance quant à l'équilibre à trouver entre enjeu de développement des EnR d'un côté, et enjeu de préservation des sols agricoles et souveraineté alimentaire de l'autre. Le couplage de ces enjeux fait ainsi naître la notion « d'agrivoltaïsme » au sein de la filière photovoltaïque.

**La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) publiée le 10 mars 2023 apporte une définition et un cadre réglementaire à la notion de projet agrivoltaïque jusque-là dépourvue de cadre législatif. Elle définit l'agrivoltaïsme comme une activité de production énergétique sur une parcelle agricole devant être réversible et secondaire par rapport à l'activité agricole. Cette installation doit apporter au moins un des services suivants tout en ne portant aucune**



atteinte substantielle aux critères 1 et 4 (ci-dessous) et n'apportant aucune atteinte limitée à deux de ces services :

1. l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection contre les aléas ;
4. l'amélioration du bien-être animal.

**Le 8 avril 2024 a été publié le décret d'application apportant des précisions** concernant les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, ainsi qu'un nouveau décret le 7 juillet 2024.

Le projet SOLARZAC s'élabore depuis 2019 dans ce contexte évolutif. Le dossier accompagnant la concertation préalable parle de co-activité photovoltaïque et agropastorale. Cependant, en 2019, il n'existe pas de définition et cadre réglementaire permettant de préciser ce qui relève de l'agrivoltaïsme. **Depuis la publication de la loi APER du 10 mars 2023, le maître d'ouvrage inscrit son projet dans une démarche de projet agrivoltaïque.**

La qualification de projet agrivoltaïque sera validée lors de l'instruction du projet par les services de l'État, s'appuyant sur un avis en pôle EnR avec la participation de la Chambre d'agriculture (le pôle EnR rassemble au niveau départemental les services de l'État, collectivités et acteurs concernés par les projets d'installation de sites de production d'EnR). La validation ou pas de cette qualification orientera les procédures d'instruction au regard de la réglementation et de la compatibilité avec les documents de planification en vigueur sur le territoire : urbanisme, transition énergétique, ...

En effet, actuellement, dans le cas d'un projet photovoltaïque au sol, les documents de planification sont cohérents entre eux pour ce qui concerne l'objectif de localiser prioritairement la production photovoltaïque dans les espaces déjà artificialisés, et d'éviter la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles (ScoT reprenant les objectifs du PCAET, charte du PNR Grands Causses). La qualité agrivoltaïque d'un projet invite à un regard multiple, en intégrant dans l'analyse les bénéfices potentiellement induits pour l'activité agricole.

**En juin 2023, la Chambre d'agriculture de l'Hérault, l'État et l'Association des Maires de France (AMF) signent la charte du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme dans l'Hérault**, visant à disposer d'un cadre départemental partagé pour l'accompagnement de ces projets. Concernant l'agrivoltaïsme, il s'agit notamment de définir les critères de vigilance sur les garanties au maintien de la durabilité de l'activité agricole.

► *Voir en annexe : la charte du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme dans l'Hérault*

**D'autres acteurs, comme le PNR des Grands Causses, sont amenés à préciser leur politique concernant les projets agrivoltaïques.** *Voir actualité sur le renouvellement de la charte du PNR, ci-après.*

## En termes de cadres concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire

**Validation du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays Coeur d'Hérault, le 13 juillet 2023.**

Celui-ci reprend les orientations et objectifs du PCAET (Plan Climat-Air-Energie territorial) pour inscrire le SCoT dans une dynamique de transition énergétique.

Le document d'orientations et d'objectifs est structuré autour de 4 défis, dont le défi 3 « Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale », qui comprend plusieurs sous-défis dont la protection des espaces porteurs de biodiversité, la préservation et la valorisation de la qualité exceptionnelle des paysages, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers comme

bien commun, ainsi que la thématique 3.5 plus directement liée à la transition énergétique : « Economiser l'énergie et valoriser son potentiel de développement économique », et notamment les orientations ci-dessous (extraits de ce Document d'orientations et d'objectifs du SCOT Pays Coeur d'Hérault) :

### **3.5.2- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération afin d'inscrire le territoire dans une transition énergétique ambitieuse**

- **Orientation 161** Augmenter significativement la production d'EnR afin d'inscrire le territoire dans une transition énergétique ambitieuse.
  - **OBJ 98** : L'objectif 98 reprend les objectifs par filière du PCAET, avec un objectif de développement de la production issue du photovoltaïque : en 2040, l'objectif est que celle-ci représente 25 % de la part des EnR, avec une production multipliée par 15 en 2040 par rapport à 2012. Objectif = 166GWh.
- **Orientation 163** : Développer et encadrer la filière photovoltaïque.
  - **OBJ 100** : Localiser prioritairement la production dans les espaces déjà artificialisés. Eviter la consommation d'espaces naturels.

Au delà des PV en toiture ou ombrières, les priorités pour les installations au sol sont *les « surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, des sites pollués à réhabiliter, des anciennes décharges, des carrières en réhabilitation, des plans d'eau artificiels sans intérêt écologique, des délaissés routiers ou ferroviaires inutilisables, etc ...) à condition que ces sites ne fassent l'objet d'aucun enjeu ou projet alternatif et incompatible de valorisation agricole, écologique ou paysager. »*

- **OBJ102** : Éviter le développement des installations photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers, ou à fort enjeu paysager, notamment montagnard.

*« L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol n'est pas admise sur toute terre de production agricole cultivable (y compris les jachères déclarées à la PAC) et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole d'un document d'urbanisme local. »*

*« Les installations agrivoltaïques sont admises, sous conditions d'apporter un bénéfice aux parcelles agricoles, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. En outre, les installations agrivoltaïques admises doivent être au service d'une transition agricole et alimentaire durable. Elles doivent contribuer à la construction d'un système alimentaire plus résilient, qui puisse répondre aux enjeux climatiques, environnementaux et socio-économiques de demain. »*

Le cœur de la zone classée au patrimoine mondiale de l'Unesco est identifié comme une zone à éviter.

*Pour en savoir plus : <https://www.coeur-herault.fr/scot/scot-approuve>*

**Projet de PLUi de la Communauté de communes Lodevois et Larzac arrêté le 30 mai 2024.** Le projet arrêté donne lieu ensuite à une consultation des personnes publiques associées, puis enquête publique, avant d'être approuvé.

Le projet classe les parcelles concernées par le projet Solarzac en zone agricole (A ou Apast). Un projet d'agrivoltaïsme y est possible, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur : qualification d'agrivoltaïsme, réglementation concernant la préservation de l'environnement et des paysages, ... La Communauté de commune, nouvellement adhérente à la charte du Parc naturel Régional des Grands Causses, est engagée à s'appuyer sur l'avis du PNR en la matière.

Dans son courrier du 28 juillet 2023, Arkolia porte à connaissance son projet à la Communauté de communes afin de solliciter un classement des parcelles concernées par le projet permettant l'agrivoltaïsme.

### **Consultation des habitants de Campestre-et-Luc sur le projet, le 27 août 2023**

Suite aux phases de concertation et aux études réalisées, afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le périmètre du projet a été élargi à la partie gardoise du domaine de chasse, c'est à dire le Domaine du Luc situé sur la commune de Campestre-et-Luc dans le Gard.

Cependant, en 2018 et 2022, les élus de Campestre-et-Luc ont exprimé leur opposition à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune au regard du projet initial qui incluait de la méthanation. À ce jour, le PLUi applicable sur cette commune n'est pas compatible avec le projet SOLARZAC.

Le Maire de Campestre-et-Luc a organisé une consultation des habitants de la commune inscrits sur liste électorale le 27 août 2023 afin de connaître leur avis sur le projet avant toute nouvelle prise de position de la part de la mairie (et engager une éventuelle modification du PLUi).

- Une réunion publique a été organisée le 28 avril 2023, au cours de laquelle ARKOLIA a présenté son projet (voir rapport intermédiaire CNDP n°3)
- Des flyers et des affiches ont été diffusés, les élus ont assuré des permanences et un registre a été mis à disposition pour recueillir les observations de la population.
- Un vote a été organisé le dimanche 27 août 2023 : la participation a été de 68,9 % ; Le non a obtenu 84 voix (81 %) et le oui 20 voix (19 %)

Par délibération du 2 septembre 2023, prenant en considération le vote, le Conseil municipal s'est prononcé contre le projet SOLARZAC.

Tenant compte de cette décision, le porteur du projet a recentré son projet sur le domaine de Calmels, sur la commune de Le Cros (34).

### **Consultation des habitants de la commune de Le Cros, le 9 décembre 2023, pour la proposition d'une ZADER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables)**

La loi APER pour l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur les territoires. Les propositions émanent des communes ; la coordination au départementale est réalisée par le référent préfectoral EnR.

La commune de Le Cros a souhaité proposer une ZADER sur le domaine de Calmels situé sur le territoire de la commune. Aussi, comme demandé par la procédure, elle a organisé un processus de consultation de ses habitants le 9 décembre 2023.

- Les habitants consultés étaient invités à se prononcer sur 3 questions :
  - Pour ou contre la création d'une ZADER sur le domaine de Calmels
  - Pour ou contre le fait de privilégier l'agrivoltaïsme comme source de production d'énergie renouvelable sur la commune de Le Cros
  - Pour ou contre le projet de réhabilitation du domaine de Calmels par la société Arkolia
- Diffusion des éléments relatifs à la consultation : voie de presse (semaine 48 de 2023), distribution dans les boîtes aux lettres, diffusion par voie électronique
- Organisation d'une réunion d'information le 9 décembre 2023
- Modalités pour déposer un avis : par courrier, voie électronique ou registre avant le 8 décembre 2023 ; à l'issue de la réunion d'information organisée le 9 décembre 2023.

68 avis ont été déposés : 67 favorables et 1 défavorable.

Dans sa délibération du 19 décembre 2023, le Conseil municipal valide la proposition de ZADER portée par la commune de Le Cros sur le domaine de Calmels. Cette proposition a été transmise au référent préfectoral. À ce jour, le processus de désignation des ZADER à l'échelle départementale est toujours en cours.

## Renouvellement du classement du Parc Naturel des Grands Causses

**Le décret du 10 avril 2024 portant renouvellement du classement du PNR des Grands Causses a officialisé l'intégration de 26 communes de la Communauté de communes Lodevois et Larzac à ce PNR, dont la commune de Le Cros.**

Pour rappel concernant la charte du PNR : L'enquête publique du renouvellement du périmètre et de la charte s'est tenue en novembre et décembre 2022. La nouvelle charte a été arrêtée définitivement en Comité Syndical du 23 juin 2023.

Concernant le photovoltaïque, le Parc rappelle que « *la charte n'envisage le photovoltaïque que sur des espaces artificialisés et dégradés, du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières, hors zone naturelle, agricole ou forestière.* »

La charte du PNR ne traite pas de l'agrivoltaïsme, car cette modalité de production d'énergie photovoltaïque n'était pas réglementairement définie et cadrée lors des travaux de révision de la charte. Lors de l'examen du projet de charte, l'autorité environnementale recommande de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme (voir rapport intermédiaire CNDP n°3). Comme il s'y était engagé dans sa réponse à l'autorité environnementale, le PNR a entrepris en 2023 un travail de réflexion associant les collectivités, les acteurs du monde agricole et le Conseil scientifique du parc. En 2024, le bureau du PNRGC a validé des éléments de doctrine pour l'examen des projets d'agrivoltaïsme soumis à avis du PNR, et visant à définir des zones à moindre impact pour d'agrivoltaïsme : ces zones à moindre impact excluent un certain nombre de zonages de protection à vocation paysagère ou environnementale, dont les sites Natura 2000 et la zone cœur du Bien Causses et Cévennes de l'UNESCO.

## Études concernant la biodiversité, les potentialités agricoles et la topographie

Les études, engagées depuis début 2020, ont pris fin en 2023 (voir rapport intermédiaire CNDP n°3). Elles ont permis de recenser et de qualifier les enjeux sur la faune et la flore en présence sur le domaine, et de donner des préconisations pour la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités ou réduits à la notion d'impact résiduel.

Une synthèse des résultats des études est publiée sur le site internet du projet. Les rapports d'étude, eux, ne sont pas publiés.

Les résultats servent de guide au maître d'ouvrage pour définir l'implantation future des panneaux dans le respect de la biodiversité, et pour élaborer l'étude d'impact environnemental du projet qui doit accompagner la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage a entrepris un travail d'analyse paysagère pour définir les zones de moindre impact et alimenter la demande de permis de construire et notamment l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

## Rapport du Conseil Scientifique Consultatif et de Suivi des Études (CSCSE)

Mis en place fin 2019, le CSCSE avait pour but d'évaluer de façon indépendante les études complémentaires demandées par le public. 2 rapports ont été publiés par le CSCSE (voir rapports intermédiaires CNDP, n°2 et 3).

Aucun nouveau rapport n'a été produit sur les 12 derniers mois.

## Échanges institutionnels et instruction du projet par les Services de l'État

**En 2024, le projet entre dans une nouvelle phase, avec la finalisation du scénario retenu et le dépôt par Arkolia de sa demande de permis de construire le 7 mai 2024 :**

- De 2019 à mai 2024, le projet est au stade d'une intention de projet qui ne fait pas encore l'objet d'une demande d'autorisation. Il est décrit dans ses grandes lignes, comme point de départ d'un travail d'élaboration qui va permettre de le préciser en s'appuyant sur les résultats des études réalisées et des différents temps de concertation avec le public et les acteurs du territoire.
- Avec le dépôt de la demande de permis de construire, Arkolia décide de ce qu'il propose in fine, en tenant compte de ce qu'il a entendu dans le cadre de la concertation et des résultats des études, et le projet devient concret avec des caractéristiques et mesures d'accompagnement précisées : caractéristiques du parc photovoltaïque, analyse des impacts environnementaux et paysagers et mesures de réduction / évitement / compensation, accompagnement du projet de reconquête pastorale, ...

Aussi, en 2024, la phase d'échanges institutionnels dans le cadre de l'instruction du projet par les services de l'État s'intensifie. Les informations ci-dessous donnent les grandes étapes :

**10 avril 2024 : le projet est présenté en pôle EnR**, pour recueillir les observations des administrations et structures publiques concernées par les thématiques du projet.

Le pôle EnR, dans chacun des départements, est présidé par le Préfet et réunit les services intervenant dans l'instruction des demandes de permis de construire pour des installations de production d'énergie renouvelable (administrations, agences publiques, chambres consulaires, distributeurs d'énergie, collectivités, ...). Il se veut porte d'entrée pour les porteurs de projets, afin de faciliter leurs échanges avec toutes les administrations parties prenantes, favoriser le dépôt de dossiers de qualité et d'assurer un rôle de conseil sur tout avant-projet, avant le dépôt officiel d'un permis par son porteur.

Les porteurs de projet sont invités à présenter leur dossier en pôle EnR avant sa finalisation pour demande de permis de construire. Toutes les administrations émettent des observations, synthétisées par l'animateur du pôle EnR. **A noter que l'échange se fait sur la base d'un avant-projet non définitif, et que « le pôle EnR ne pré-instruit pas les dossiers.** Il vérifie l'éligibilité des avant-projets en amont du dépôt officiel du permis, et porte à connaissance les observations de ses membres relatives à d'éventuelles prescriptions à prendre en compte. ». Le pôle EnR se prononce notamment sur la qualification d'agrivoltaïsme, en s'appuyant sur l'analyse des services de l'État (DDT) et de la Chambre d'agriculture.

- Réunion pôle EnR du 10 mai 2024. La synthèse des observations, au-delà de points de procédures, fait apparaître un certain nombre de points problématiques ou à retravailler :
  - A ce stade de l'avant-projet, la qualité d'agrivoltaïsme du projet n'est pas assez démontrée, sur la plus-value apportée à la production fourragère et sur la priorisation du projet agricole sur le projet agrivoltaïque (La définition donnée à l'agrivoltaïsme prévoit que l'activité photovoltaïque soit un soutien à une activité agricole qui doit rester l'activité principale de la zone). Sur le critère d'amélioration du bien être animal, par l'intérêt que représentent les tables photovoltaïques comme abri au troupeau, il est souligné la disproportion entre la surface de tables et la taille du troupeau.
  - Les panneaux photovoltaïques et leurs supports, par leur caractère industriel, risquent de dénaturer les paysages, et ainsi de porter atteinte aux caractéristiques intrinsèques du Bien classé au patrimoine mondial de l'humanité, à son authenticité et à son intégrité, pouvant compromettre le maintien du Bien sur la liste Unesco du patrimoine mondial. De la même manière, ils impactent le patrimoine paysager du Grand site de France.

- Dans le cas où la qualité agrivoltaïque ne serait pas validée, le projet n'est pas compatible avec le SCoT et la charte du PNR, par le fait que les installations photovoltaïques doivent privilégier les espaces déjà artificialisés ou les espaces naturels dégradés à renaturer.
- Les observations font état des enjeux forts en terme de biodiversité (espèces et habitats naturels), pour lesquels l'étude d'impact devra démontrer le moindre impact.
- Besoin de démontrer que le choix du site constitue la solution de moindre impact environnemental (biodiversité et paysages), par une analyse sur une zone élargie permettant de comparer les secteurs alternatifs.
- En réponse aux observations émises, le maître d'ouvrage apporte des éléments de précisions ou de rectifications au regard du projet définitif qui a été déposé pour demande de permis de construire (courrier du 29 juillet 2024) :
  - Indique qu'une étude préalable agricole, permettant de démontrer le caractère agrivoltaïque du projet, a été réalisée et présentée dans le dossier de demande : potentialités des sols, surfaces mécanisables et potentialités de rendements, perspectives de bilan technico-économique, services rendus au regard des critères pour la qualification d'un projet agrivoltaïque
  - Indique que le projet permet la remise en production agricole de 151ha d'un terrain qui en a été soustrait, en donnant des conditions favorables pour conforter et développer un projet d'installation agricole.
  - Indique qu'un comité thématique spécifique aux conditions et modalité d'installation d'une activité agricole et pastoral a été organisé en septembre dernier et a permis d'aboutir à une série de contributions et de recommandations, ayant pour objectif de garantir la pérennité d'une exploitation agropastorale. Ces contributions ont été respectées dans le scénario finalisé.
  - Apporte des précisions sur l'étude des sites potentiels réalisée, figurant dans le dossier de demande (alternatives).
  - Précise certains éléments de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée, et la manière dont le scénario retenu évite les enjeux forts de biodiversité et réduit les risques. Des mesures de compensation des impacts résiduels inévitables sont prévus.
  - Apporte des éléments sur la manière dont le scénario retenu préserve les éléments du patrimoine agropastoral et limite les impacts paysagers.

**7 mai 2024, Arkolia dépose sa demande de permis de construire**, ce qui fait débiter la phase d'instruction coordonnée par la DDTM34. Le dossier comprend une étude d'impact sur l'environnement et sur la santé, et une étude préalable agricole. A noter que cette demande de permis de construire est accompagnée de 3 autres demandes rendues nécessaires par la procédure d'instruction :

- une demande de défrichement au titre du code forestier, déposée le 9 mars 2024.
- une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées déposée le 18 juin 2024, pour les impacts inévitables à certains habitats d'espèces.
- une demande de dérogation à la loi montagne portée par la commune de Le Cros : dérogation pour autoriser la construction en discontinuité d'urbanisme (c'est à dire sur des parcelles non contiguës à des zones déjà urbanisées). La procédure nécessite un avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : la commission a émis un avis défavorable, délivré à titre conforme (signifié par arrêté préfectoral du 23/07/2024).

Ces demandes sont en cours d'instruction.



# Que s'est-il passé ces 12 derniers mois en matière de participation ?

## Le suivi des engagements du porteur de projet

Dans sa décision de poursuivre le projet, suite à la concertation préalable, Arkolia s'engage à « l'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias » (décision du MO, du 23 octobre 2019).

Suite à la concertation organisée du 15 novembre au 3 décembre 2021, sur la base d'un scénario alternatif, Arkolia Énergies indique qu'« au-delà des premiers enseignements sur les thématiques précédemment présentées, le maître d'ouvrage souhaite se donner les moyens d'entendre tout le monde pour co-construire ce projet et souhaite prendre le temps nécessaire au maintien du dialogue « car la volonté de co-construire est réelle ». (compte-rendu de la concertation 2021 par le maître d'ouvrage).

Le maître d'ouvrage s'engage à cet effet sur plusieurs modalités, relayées par les différentes newsletters 8 à 11, de juin 2022 à juin 2023 (voir rapport intermédiaire CNDP n°3) :

- Créer un Comité partenarial de suivi du projet afin d'associer tous les acteurs volontaires (représentants d'associations, élus, agriculteurs, habitants, etc.) aux prochaines étapes du projet. Ce Comité se réunira autant que nécessaire jusqu'à la mise en œuvre du projet.
- Mise en place de comités thématiques, pour associer les acteurs concernés à élaborer des propositions sur les thématiques suivantes :
  - Modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine >>> Définir une base de cahier des charges
  - Identification des conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public >>> Proposer un modèle de cession et une charte d'engagement
  - Échange sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire
- Maintenir les échanges entre le public et le maître d'ouvrage. À cet effet, un formulaire d'expression est disponible sur le site [www.solarzac.fr](http://www.solarzac.fr). Chacun est invité à poser ses questions ou demander des précisions sur le projet. Cependant, cette modalité ne prévoit pas la publication des réponses du MO.
- Organiser une « Journée Portes Ouvertes » sur site afin de permettre à tous de (re)découvrir le domaine de Calmels. Cette journée sera également l'occasion d'échanger avec le maître d'ouvrage (réalisée à l'automne 2022).

### **Actions entreprises pour l'information du public et des acteurs concernés sur le projet**

**L'envoi d'une lettre d'information périodique (newsletter).** Une seule newsletter a été produite sur les 12 derniers mois :

- Newsletter n° 12 – envoyée le 4 août 2023
  - o Retour sur la réunion de lancement des comités thématiques, du 12 juillet 2023
  - o Publication du 3<sup>ème</sup> rapport intermédiaire de la concertation continue de la garante nommée par la CNDP
  - o Publication d'une carte de synthèse du projet (disponible sur le site internet), faisant apparaître les différents enjeux et proposant une vision spatialisée des grandes caractéristiques du projet.



► Voir en annexe : Newsletter n°12

### **La mise à jour du site internet : mise en ligne d'un site internet réactualisé, le 2 août 2024**

Depuis 2023, le principe d'un travail de refonte du site internet a été acté d'un commun accord entre Arkolia, son prestataire qui l'accompagne sur le volet informationnel et la garante CNDP. En effet, le site avait été construit en 2019 sur la base du projet initial, pour informer de la concertation préalable. Au fur et à mesure de l'évolution du projet, il s'est enrichi pour porter à connaissance les études, les événements organisés et les évolutions du projet. Cependant, sa structuration ne permettait plus de donner de la lisibilité au projet dans son état à l'instant t (donner la possibilité au visiteur du site de connaître l'état actuel du projet au premier coup d'œil).

Cependant, ce travail sur le nouveau site internet a mis plus de temps que prévu. Aussi, pendant tout ce laps de temps entre la décision de refondre le site et sa réelle mise en ligne, le site internet actuel n'a pas été actualisé, entraînant des écarts entre l'information disponible et la réalité de l'avancement de la réflexion sur le projet. Par ailleurs, sa mise en ligne (2 août) est intervenue très tardivement par rapport à la date de dépôt de la demande de permis de construire. Plusieurs informations n'ont pas été relayées dans les temps :

- Le fait, suite à la décision du Conseil municipal de Campestre-et-Luc, de relocaliser le projet sur la partie héraultaise. La carte de synthèse du projet, disponible en page d'accueil du site, n'était plus en accord avec les caractéristiques du projet tels qu'ils avaient évolué dans l'intention du porteur de projet.
- Le compte-rendu du comité thématique sur les modalités d'installation d'une activité pastorale et agricole, et les échanges entrepris pour élaborer ce projet de co-activité.
- Le dépôt de la demande de permis de construire le 7 mai 2024 avec porter à connaissance du scénario arrêté par le maître d'ouvrage, ainsi que les différents éléments relatifs à l'instruction du dossier.

In fine, le site réactualisé a été mis en ligne le 2 août 2024 : il présente le scénario arrêté par Arkolia suite à toute la phase d'élaboration depuis 2019, et faisant l'objet d'une instruction par les services de l'État. Cependant, la période estival ne s'y prêtant pas (peu d'audience médiatique, qui plus est en pleine période JO), aucune action de communication (presse, réseau sociaux, newsletter) n'a été engagée à ce jour pour faire relayer cette actualité.

### **Actions d'information via la presse**

À notre connaissance, aucun article de presse n'a relayé d'actualité concernant le projet Solarzac sur les 12 derniers mois,

### **Actions entreprises pour permettre la participation du public et des acteurs concernés à l'élaboration du projet**

L'évolution du calendrier et les actions entreprises par le maître d'ouvrage pour mettre en place le comité partenarial de suivi initialement prévu et les comités thématiques ont été rapportés dans le rapport intermédiaire n°3 de la garante de la CNDP.

In fine, l'idée de mise en place d'un Comité partenarial de suivi de l'élaboration globale du projet a été abandonnée, au profit d'une réunion de lancement et 3 comités de suivi thématiques (dont un seul a été organisé à ce jour).

### **Organisation d'une réunion de lancement des comités de suivi thématiques : le 12 juillet 2023**

En visio-conférence.

Invitations : aux institutionnels et acteurs du territoire, ainsi qu'aux agriculteurs et citoyens qui s'étaient déclarés intéressés via le site internet + demande de relai auprès des agriculteurs par la Chambre d'agriculture. 77 contacts dans la base de données « invitation ».

18 inscrits. In fine, 6 participants + le président du Conseil scientifique consultatif de suivi des études, et différents salariés d'Arkolia et du prestataire accompagnant le maître d'ouvrage sur le volet communication et concertation.

Contenu de la réunion :

- Présentation du projet : demande d'actualité concernant l'élaboration en cours du PLUi, et échanges concernant la compatibilité du projet avec ce futur PLUi.
- Présentation et échanges concernant les comités thématiques de suivi prévus : précisions sur les objectifs opérationnels de chacun des ateliers et les sujets qui seront mis en dialogue, intervenants prévus sur chacun des ateliers et public cible, modalités de mobilisation de ce public, modalités de restitution, modalités d'échanges transversaux inter-comités.

Le compte-rendu a été envoyé aux personnes inscrites sur le listing d'invitation. Il a été diffusé via la newsletter n°12 (lien de consultation).

► *Voir en annexe : le compte-rendu de la réunion de lancement des comités thématiques, du 12 juillet 2023*

### **Organisation du comité thématique de suivi concernant les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine : le 23 septembre 2023**

En présentiel

Invitations : aux institutionnels et acteurs du territoire concernés par la thématique agricole et pastorale, ainsi qu'aux agriculteurs qui s'étaient déclarés intéressés via le site internet + demande de relai auprès des agriculteurs par la Chambre d'agriculture.

5 participants (dont un agriculteur) + le président du Conseil scientifique consultatif de suivi des études, la garante CNDP, le responsable Agriculture-Énergie-Climat et agriPV de Solagro (chargé de l'étude des potentialités agricoles et pastorales) et différents salariés d'Arkolia et du prestataire accompagnant le maître d'ouvrage sur le volet communication et concertation.

Contenu de la réunion :

- Présentation du projet globale
- Présentation de l'état des lieux du site et du projet agrivoltaïque, par Solagro (synthèse des résultats des études menées). Échanges : potentialités, références, seuils de rentabilité,
- Échanges sur les conditions et modalités qui seraient favorables à une installation agricole et pastorale, autour de 9 questions :
  - Quel type d'élevage le plus pertinent par rapport au contexte ?
  - Quelle gestion pour les ressources fourragères ? Faut-il prévoir une fertilisation dans les zones solarisées ?
  - Quelle gestion pour les parcelles en dehors des zones solarisées ?
  - Quel type de clôture pour l'élevage ?
  - Des bergeries sont-elles nécessaires ? Si oui, combien et où ?
  - Quelle gestion de l'eau sur le site ?
  - Quel suivi agricole sur le site ?
  - Quelles conditions pour installer un agriculteur sur le site ?
  - Quelle activité agricole pour le site ? Une diversification est-elle envisageable ?

Ce n'est pas un compte-rendu de l'atelier qui a été rédigé, mais une synthèse des conditions et modalités qui se dégagent des échanges. Cette synthèse a été diffusée aux participants et acteurs agricoles très tardivement, le 13 mai 2024 pour un atelier qui s'est déroulé en septembre. Il n'y a pas eu de newsletter ; le compte-rendu n'a pas été déposé sur le site internet qui, à cette date, n'était plus tenu à jour.

► Voir en annexe : synthèse du comité thématique de suivi concernant les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale, du 23 septembre 2023

**Les 2 autres comités thématiques de suivi prévus n'ont pas été organisés :**

- Identification des conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public
- Échange sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire. Sur ce projet d'atelier, des contacts sont en cours avec la CCI de l'Hérault, afin de bénéficier de leur appui et capacité de mise en relation avec les acteurs économiques du territoire pour l'organisation de cet atelier (co-organisation)

## Avis du garant sur le déroulement de la concertation

### **Avis sur les actions réalisées pour l'information du public et des acteurs concernés**

Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'information diffusée est défailante, alors que le projet entre dans une nouvelle phase importante avec la finalisation de la proposition du porteur de projet et le dépôt de la demande officielle de permis de construire :

- Une seule newsletter, en août 2023. Rien pendant 11 mois.
- Diffusion très tardive et très restreinte de la synthèse de ce qui ressort du Comité thématique de suivi sur les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale. Pas de diffusion large, pas de mise à disposition sur le site internet.
- Site internet non actualisé pendant 12 mois, alors que les caractéristiques du projet évoluaient : évolution du périmètre géographique (abandon de l'hypothèse d'installation de panneaux photovoltaïque sur la partie du domaine située sur la commune de Campestre et Luc), finalisation des modalités du projet d'activité agricole et pastorale en lien avec une agricultrice déclarée intéressée, ...
- Malgré les demandes répétées des garantes de la CNDP, pas de mise en consultation des rapports des études réalisées en vue de l'étude d'impact environnemental (études biodiversité) et de l'élaboration du projet d'installation d'une activité agricole et pastorale (étude Solagro)
- Malgré les demandes répétées de la garante de la CNDP, pas d'information du dépôt de la demande de permis de construire, alors que c'est une étape importante du projet et que le dépôt de la demande officialise le scénario retenu et ses caractéristiques ; pas de mise en consultation du dossier de la demande de permis de construire sur le site internet et des annexes concernant les études des impacts environnementaux et paysagers..

Constatant le décalage entre la connaissance du projet par les acteurs du territoire et le projet tel que prévu par Arkolia, les recommandations des garantes, exprimées lors de divers échanges avec le maître d'ouvrage, demandaient la relance rapide d'actions d'information : accélération de la refonte du site internet, action d'information sur le projet et son actualisation en préalable au dépôt de la demande de permis de construire, action de communication via presse et réseaux sociaux au moment du dépôt de la demande de permis de construire pour partager les caractéristiques du nouveau projet, mise en ligne sur le site internet des rapports des études environnementales et agricoles, des études d'impact et du dossier de demande de permis de construire.

Ces recommandations n'ont pas été suivies. La mise en ligne du nouveau site internet a été réalisée 3 mois après le dépôt de la demande de permis, sans campagne de communication à ce jour. Le porteur de projet justifie ce fait en raison de la date peu propice pour une lisibilité médiatique (pleine période estivale). Le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser une telle campagne de communication à la rentrée de septembre.

### **Avis sur l'information diffusée via le nouveau site internet :**

Le nouveau site mis en ligne permet d'accéder à une présentation globale et actualisée du projet. Le niveau d'information apporté est un niveau de connaissance globale, dans les grandes lignes (niveau 1). A ce stade de développement, le site ne permet pas d'accéder à un niveau d'information plus technique et précis, pour celui qui souhaite en savoir plus. Seule la mise à disposition d'un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé permet une information plus poussée. Cependant, ce résumé, par sa densité (70 pages) et son niveau technique de vocabulaire reste destinée à des lecteurs connaisseurs.

**Manques constatés sur une information de niveau 2** (information technique vulgarisée, accessible à tout lecteur, qui permet d'apporter des éléments factuels et des précisions techniques sur les modalités, au-delà de la seule intention d'une action)

- Pas de reprise de la synthèse des résultats issus des études environnementales (ancienne version du site internet)
- Au delà de la carte de localisation des différents îlots prévus, pas de précision sur les caractéristiques de chacun des îlots ou d'éléments permettant d'évaluer les éventuels interactions entre îlots prévus et enjeux environnementaux identifiés. Carte inter-active ? Zoom possible ?
- Pas de précision sur les impacts environnementaux relictuels et les actions prévues pour les compenser.
- Pas de mise à disposition des simulations d'impact paysager par montage photographique (quelques extraits dans le résumé non-technique)
- Pas de précision technique sur les actions envisagées en accompagnement du projet agricole. Exemple de manque de précision relevé : le site internet indique que « *des actions complémentaires ont été prévues pour répondre au besoin fourrager hivernal du troupeau, à travers la préparation des sols sur des parcelles bien identifiées du domaine. Un diagnostic a validé les estimations de rendement fourrager nécessaire pour le projet* », sans que soit apporté de précisions sur la surface prévue, la localisation, les modalités de préparation du sol et d'entretien et gestion, l'évaluation des impacts environnementaux et paysagers d'une telle action.

**Manques constatés pour une information de niveau 3** (transparence sur une information complète, avec possibilité d'accéder aux documents produits dans le cadre du projet) :

- Pas de mise à disposition des rapports des études environnementales réalisées, et des études sur les potentialités agricoles (Solagro). Lors des échanges de la garante avec le maître d'ouvrage, celui-ci avait convenu de proposer des modalités de consultation possible sur place, au siège d'Arkolia, considérant les rapports trop volumineux, avec de nombreux fascicules, rendant difficile une mise en consultation par internet
- Pas d'accès aisée au dossier constituant la demande de permis de construire, avec notamment l'étude complète d'impact sur l'environnement et la santé et l'étude préalable agricole. La modalité de consultation proposée au siège d'Arkolia, si elle peut s'entendre pour les rapports d'études environnementales du fait du volume du dossier, n'est pas acceptable pour la demande de permis de construire et ses annexes qui constituent la pièce maîtresse du projet. En effet, dans un souci de transparence à laquelle s'est engagée le maître d'ouvrage, ce dossier doit être facilement accessible aux citoyens et acteurs locaux, sur le territoire : l'obligation d'un déplacement sur Montpellier ne rend pas ces conditions satisfaisantes.
- Pas de mise à disposition prévue des différents arrêtés et décisions produits dans le cadre de la phase d'instruction du projet (transparence sur la procédure).

### Avis sur les actions proposées pour permettre la participation du public et des acteurs concernés

Par l'organisation des comités thématiques de suivi, le porteur du projet a proposé des actions pour associer les acteurs du territoire intéressés et concernés par les différentes thématiques à l'élaboration du projet. Cependant, plusieurs éléments ont réduit l'impact potentiellement positif de cette modalité participative :

- La très faible participation aux deux réunions proposées (réunion de lancement, qui avait pour vocation de mobiliser), et comité thématique de suivi sur les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale, malgré le travail préalable pour identifier les acteurs et collecter des contacts : très peu d'élus des communes environnantes (hormis la mobilisation de la commune de Le Cros), très peu d'agriculteurs et acteurs du monde agricole. Nous n'avons pas d'éléments pour en identifier les raisons : horaires ou période peu pertinente ? Désintérêt pour le projet ? Objectifs de la réunion peu attractifs ? Doutes sur la sincérité de la démarche ? Modalités de communication sur l'atelier non pertinente ? ...
- Un manque de suivi post comité thématique et pas d'implication du comité thématique « agricole » sur la finalisation du projet agricole : pas de compte-rendu, pas d'information des membres du comité thématique sur les suites données à leur proposition : appel à candidature auprès d'agriculteurs ? Avancement des échanges avec l'agricultrice qui s'est fait connaître pour exploiter les terres du domaine en co-activité de la centrale photovoltaïque ?

### Des questions non encore travaillées de manière participative concernant la vision globale et territoriale du projet : des ateliers prévus mais non encore organisés

Alors que le projet a été finalisé et que la demande de permis de construire a été déposée, la non organisation des Comités thématiques prévus (développement économique et condition de cession des terrains non utilisés par le parc photovoltaïque) induit que certaines questions n'ont pas été traitées de manière participative, en associant les acteurs du territoire et notamment les collectivités :

#### **Quel devenir pour les 70 % du domaine non utilisés in fine pour la production d'énergie ?**

Arkolia achète l'ensemble du domaine de Calmels situé sur la commune du Cros, mais l'installation d'un parc photovoltaïque ne concerne que 151ha. *Site internet [www.solarzac.fr](http://www.solarzac.fr) : « Le projet Solarzac est un projet de parc agrivoltaïque sur le domaine de Calmels, domaine privé d'un peu plus de 700 ha sur la commune du Cros, intégrée à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et rattachée au Pays Cœur d'Hérault ».*

Dès le départ, Arkolia s'est engagé à mettre à disposition ou rétrocéder le terrain non utilisé aux collectivités locales, afin qu'elles puissent développer leurs propres projets. *Site internet [www.solarzac.fr](http://www.solarzac.fr) : « Arkolia s'est engagée à présenter aux collectivités potentiellement acquéreuses un montage financier avec un objectif de garantie de compensation du coût d'acquisition via le paiement d'un loyer d'exploitation ».*

Aussi, le projet Solarzac est présenté comme un projet de territoire. *Site internet [www.solarzac.fr](http://www.solarzac.fr) « Cette action avait l'ambition de promouvoir auprès des Collectivités un projet de territoire permettant de faire rayonner les différentes activités développées sur le domaine. » ; « **Des retombées économiques** pour le territoire : tourisme vert avec l'ouverture des sentiers de randonnées et de parcours thématiques et des conditions privilégiées d'achat de l'électricité pour les collectivités du territoire. »*

Cependant, en l'état de la concertation avec les collectivités et acteurs locaux, il n'y a pas d'éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quel devenir de la partie du domaine située sur la commune de Campestre et Luc ?

- Les collectivités sont-elles intéressées par la maîtrise foncière sur la partie du domaine de Calmels non occupée par le parc photovoltaïque ? Cela concerne-t-il les bâtiments de Calmels ?
- Si oui, dans quelles conditions ? Pour quel projet, quelles activités ?
- Quelle serait la pertinence technico-économique d'un tel projet porté par les collectivités : charges d'acquisition et de fonctionnement, selon les activités envisagées, notamment si les bâtiments sont concernés ?
- Quels partenariat avec les autres acteurs du territoire (CPIE, PNR, Entente Unesco, ...) . Ceux-ci sont-ils parties-prenantes ? Souhaitent-ils s'impliquer ?
- Quel cadre contractuel avec l'exploitant agricole ? Quelles modalités de gestion ? Quelles garanties de préservation des enjeux environnementaux identifiés ?

### **Quelles retombées économiques ?**

Si Arkolia peut avancer une évaluation de retombées économiques en terme d'emplois liés à la phase d'installation du parc photovoltaïque et à son exploitation, l'absence de projet défini pour les 550ha hors parc photovoltaïque fait que, contrairement aux informations données sur le site, les retombées économiques liées aux potentielles activités développées sur le domaine au-delà du photovoltaïque ne sont pas évaluables.

**Aussi, en l'état, l'information diffusée via le site internet et les ateliers participatifs proposés ne permettent pas une vision globale du projet et une évaluation de ce que permet Solarzac pour le territoire.**

### **Une question absente, sans atelier prévu à ce jour : Quelle contribution du projet à la stratégie de transition énergétique portée par le territoire ?**

Arkolia inscrit son projet Solarzac dans un objectif de cohérence avec la stratégie de transition énergétique nationale (Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), Loi APER, pour l'accélération de la production d'énergie renouvelable), avec la stratégie de Région à Énergie Positive de la Région Occitanie (REPOS) à l'horizon 2050. *Source : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, pages 20 et 21. Disponible en téléchargement sur le site internet.*

Au niveau local, la stratégie de la Région est déclinée via le PCAET du Pays Coeur d'Hérault (Plan Climat-Air-Energie territorial), et reprise par le SCoT. Cette stratégie prévoit le développement de l'énergie issue du photovoltaïsme, mais avec des conditions :

- Des objectifs et repères quantitatifs
- Des conditions pour le choix des sites d'installation (cf. p. 9 et 10 de ce rapport, la synthèse des objectifs indiqués dans le SCoT)

La stratégie REPOS de la région Occitanie encourage l'initiative citoyenne et l'implication des collectivités locales dans les projets, aussi bien dans leur impulsion que dans leur mise en œuvre et fonctionnement.

Aussi, il aurait été pertinent de proposer un espace de dialogue autour du projet Solarzac, associant les collectivités et acteurs engagés dans les stratégies territoriales de transition énergétiques, pour identifier collectivement en quoi le projet peut contribuer à la mise en œuvre de ces stratégies territoriales, dégager les conditions et modalités qui permettrait de renforcer cette contribution, et définir les conditions de participation des élus et acteurs du territoire à la conduite du projet.

A notre connaissance, ce dialogue n'a pas été engagé à ce jour. Cela fait partie de nos recommandations.



## Les arguments exprimés

Les 12 derniers mois ont été pauvres en temps d'échange et de concertation. Ci-dessous sont rapportés les quelques arguments exprimés lors des Comités de suivi, ainsi que les enjeux qui questionnent qui ressortent des entretiens que la garante a eu avec un panel d'acteurs du territoire lors de sa prise de fonction (étude de contexte). *Voir en annexe : Synthèse d'entretiens d'acteurs – CNDP – février-mars 2024*

**Concernant l'opportunité du projet :** Après 5 ans de concertation, des questions concernant l'opportunité du projet restent posées, autour de 5 grands thèmes :

- **Le projet est-il compatible avec les labels et statuts de protection portant reconnaissance de la valeur patrimoniale du site ?**

Cette question est soulevée par de nombreux interlocuteurs :

- Plusieurs s'étonnent qu'un tel projet puisse être imaginé dans un site dont la valeur patrimoniale naturelle et culturelle est reconnue par des classements réglementaires et labels qui visent sa protection « *S'il y a des statuts et des labels, c'est qu'il y a des enjeux forts, et des souhaits de préservation. Alors, pourquoi ici ?* », « *Des élus, des citoyens, des collectifs se sont battus pour obtenir ces labels et ainsi faire reconnaître, valoriser, et protéger ce qui fait la richesse du Larzac* ». Plusieurs en appellent à la cohérence entre les projets de territoire sur lesquels s'engagent les collectivités, l'État, au travers des labels, et le soutien aux projets développés.
- Pour d'autres, la protection des paysages ne doit pas figer les choses. L'enjeu de transition écologique est un enjeu fort, qui concerne tous les territoires, y compris les territoires sous statut de protection. Aussi, il est nécessaire de ne pas opposer protection patrimoniale et installations de production d'énergie, et plutôt de penser comment l'installation de sites de production d'énergie renouvelable peut être compatible avec la protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel, en travaillant à la limitation des impacts.

Dans tous les cas, ils en appellent à un positionnement des services de l'État pour trancher la question.

Les positionnements exprimés depuis le début par les différentes structures publiques gestionnaires des sites et labels concernent le photovoltaïsme, orientant celui-ci vers les espaces urbanisés ou déjà artificialisés ou dégradés, en évitant les espaces naturels et agricoles, dans un objectif de préservation de la qualité paysagère et environnementale de ces espaces patrimoniaux (ScoT, charte du PNR, motion du CS du Bien Unesco Causses et Cévennes sur les installations photovoltaïques des 21 et 22 mars 2019, positionnement du réseau des Grands Sites de France sur la thématique des paysages et transition énergétique, du 16 mars 2023).

Cependant, Arkolia inscrit son projet dans une logique d'agrivoltaïsme, ce qui introduit d'autres questions dans ce débat sur la compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et culturel. Ce n'est qu'en 2023 que la Loi APER donne une définition et un cadre légal à la notion d'agrivoltaïsme. Le décret d'application n'a été publié qu'en avril 2024.

Se pose aujourd'hui la question de savoir, pour les structures publiques gestionnaires des sites et labels de protection, si la plus-value de soutien du projet à une activité agricole ou pastorale modifie ou non les positionnements sur la compatibilité du photovoltaïsme avec la préservation des enjeux environnementaux et paysagers sur les espaces naturels ou agricoles. Elles définissent actuellement leur positionnement concernant l'agrivoltaïsme, en complément de leur doctrine sur le photovoltaïsme (voir question abordée ci-après).



- **Au delà de l'évaluation réglementaire de la compatibilité avec les labels et statuts de protection, le projet est-il cohérent avec les spécificités et l'identité du territoire ?** Ci-dessous différents arguments exprimés par les uns et les autres, avec une diversité de regards :
  - Un projet incohérent avec les grands paysages identitaires du Larzac dont les spécificités sont les grands espaces et l'immensité ; un projet vu comme en décalage complet avec ce qui fait la beauté et l'identité de ces paysages.
  - Projet qui peut permettre de soutenir une reprise de l'activité pastorale sur le domaine, en proposant des conditions favorables : principe de réalité par rapport à un contexte actuellement difficile pour l'activité d'élevage. Actuellement, il n'y plus d'activité pastorale sur le domaine, et les tentatives antérieures pour en réintroduire une ont échouées. Donc, c'est que ce n'est pas si facile que ça. Le projet Solarzac a le mérite de penser la question des conditions et modalités favorables à la réintroduction d'une activité pérenne, et de proposer un cadre partenarial favorable.
  - Projet industriel, en incohérence avec les activités traditionnelles du territoire (agriculture, environnement, tourisme durable), avec les valeurs et modes de vie spécifiques.
  - Crainte que le projet Solarzac ouvre la porte à d'autres projets du même type qui affectent les paysages et les milieux naturels et pastoraux. Crainte de l'impact global. Risque, par le développement d'un tel agrivoltaïsme, de favoriser un transfert de l'activité d'élevage vers la filière viande, au détriment de la filière laitière plus contraignante, et donc de la filière liée à l'AOP Roquefort qui participe fortement à l'identité du Larzac en soutenant un pastoralisme extensif, avec des pratiques adaptées au territoire.
  - Le projet Solarzac contribue à ce que le foncier de Calmels, à vocation agricole, continue d'échapper aux mécanismes visant à réguler la spéculation sur le foncier agricole et à protéger les terres agricoles. « *Le projet fait monter le prix de la terre. La propriété est achetée hors de prix. Le jour où l'activité de production d'énergie s'arrête, elle sera impossible à racheter pour une activité agricole* ».
  - Une opportunité pour les collectivités locales : opportunité d'un projet participant au développement économique du territoire, accessibilité à un foncier aujourd'hui inaccessible pour développer des projets publics, possibilité de participer et donc de maîtriser les futurs projets sur le site de Calmels, ...
  - Le risque d'un impact d'un tel agrivoltaïsme sur les pratiques pastorales traditionnelles, qui engendre à terme une évolution des paysages.
  
- **Le projet entre-t-il dans la définition d'un projet agrivoltaïque ? Si oui, en quoi cela joue-t-il sur l'évaluation des questions de compatibilité évoquées ci-dessus ?** Dans la demande de permis de construire, le projet est présenté comme un projet agrivoltaïque dans le sens où, pour le porteur du projet, il apporte une plus-value sur au moins 2 des critères prévus par la réglementation : l'adaptation au changement climatique par l'effet jugé bénéfique des tables sur la pousse d'herbe et donc sur l'amélioration de la production fourragère (abris du vent et des fortes chaleur estivales, engendrant un microclimat jugé favorable) ; l'amélioration du bien-être animal par la proposition d'abris (bergerie, abris sous les tables PV). Au delà de cette argumentation apportée par le maître d'ouvrage, les regards sont partagés sur le caractère agrivoltaïque du projet :
  - Pour certains, le projet Solarzac permet d'apporter un contexte favorable pour redonner une vocation pastorale au domaine : accessibilité à un foncier actuellement soustrait à l'activité pastorale, mise en place de conditions favorables (création d'une bergerie, conditions financières favorables pour l'accès au foncier), impact positif des panneaux sur la préservation de la ressource fourragère sous les tables.
  - Pour d'autres, l'activité agricole et pastorale est vue comme un prétexte pour rendre plus acceptable le projet photovoltaïque : disproportion entre la surface du parc (49ha de

tables) et le service rendu au troupeau (abris pour 300 brebis), doute sur la plus-value des panneaux sur la préservation de la ressource fourragère (le pastoralisme local est adapté à une ressource soumise aux aléas climatiques spécifiques au territoire), fragilisation de la pérennité de l'activité agricole dont la viabilité se trouve liée au projet d'un groupe industriel.

Les structures publiques gestionnaires des sites et labels patrimoniaux (PNR, Entente interdépartementale pour la gestion du Bien Unesco, Syndicat mixte de gestion du Grand site de France) définissent leur doctrine concernant l'agrivoltaïsme : dans quels cas une installation photovoltaïque en espace naturel et agricole pourrait être acceptable au regard de la plus-value sur l'activité agricole ?

- Le PNR des Grands Causses travaille à des éléments de doctrine pour identifier les espaces agricoles sur lesquels un projet agrivoltaïque pourrait être compatible avec les enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels identifiés dans la charte (zones de moindre impact). Ils estiment que la qualité du patrimoine naturel ou des paysages du Larzac méridional, reconnue comme remarquable par plusieurs labels ou statuts de protection, est inféodée aux pratiques d'un agropastoralisme extensif et traditionnel, fortement lié à la filière ovine laitière (soutenue par l'AOP Roquefort). Aussi, ils estiment que l'agrivoltaïsme, par le changement induit sur les pratiques et par l'impact paysager des tables photovoltaïques, doit être exclu des espaces intégrés dans des zonages environnementaux ou patrimoniaux du paysage.
- Les gestionnaires du Bien Unesco soulignent le risque d'impact d'un tel agrivoltaïsme sur l'évolution des pratiques pastorales à l'origine de ces paysages identitaires. Ils rappellent « *que ce ne sont pas les activités agropastorales en tant que telles qui ont été inscrites en 2011 au patrimoine mondial, mais le paysage culturel issu de ces pratiques. La notion de paysage vivant et évolutif doit s'analyser au regard du maintien de l'agropastoralisme traditionnel sur le territoire.* ».

- **Le projet est-il compatible avec les documents cadre d'urbanisme ?**

Cette question est présente dans les échanges depuis le début de la concertation, liée au fait que les documents cadre sont en cours d'élaboration. Aujourd'hui, le SCoT a été validé ; le PLUi reste encore en projet ; à ce jour, les règles d'urbanisme sur la commune de Le Cros sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

La question de la prise en compte de la surface sous panneaux pour le calcul de la consommation foncière (Loi ZAN – Zéro artificialisation nette) a été tranchée : cette surface n'entre pas en ligne de compte. *Cf rapport intermédiaire CNDP n°3.*

Le SCoT, validé en juillet 2023, cadre le développement du photovoltaïsme, en l'orientant prioritairement sur les espaces déjà artificialisés ou dégradés et en préservant les milieux naturels agricoles et forestiers. Mais il n'apporte pas d'éléments de cadrage de l'agrivoltaïsme : celui-ci, en s'inscrivant comme en appui aux activités agricoles, a vocation par définition à concerner les espaces naturels et agricoles. Rien n'est dit dans le SCoT sur les critères qui orienteraient les projets sur certains espaces ou contextes plutôt que d'autres. Le projet de PLUi n'apporte pas plus de précision. Aussi, aujourd'hui, il est difficile de trancher cette question de compatibilité : l'instruction de la demande par les Services de l'État validera ou pas le caractère agrivoltaïque du projet ; en fonction, cela orientera l'évaluation de compatibilité aux cadres d'urbanisme.

- **En quoi le projet est-il cohérent avec les stratégies territoriales de transition énergétique ? En quoi y contribue-t-il ?** Cette question, évoquée par certains acteurs du territoire lors des différents entretiens, n'a pas fait l'objet d'échange lors des ateliers participatifs proposés. Le site internet et le dossier de demande de permis de construire n'apportent pas d'élément argumenté particulier, au-delà d'affirmer que le projet est cohérent

avec la politique REPOS de la Région Occitanie. Voir ce point déjà évoqué en page 20 de ce rapport. Plusieurs regards sont exprimés autour de cette question :

- Certains font valoir la disproportion du projet au regard de la production prévue par rapport aux besoins du territoire.
- D'autres font valoir la solidarité nécessaire entre les territoires, avec des besoins d'échanges de productions et services à évaluer à une échelle plus régionale : production agricole, production manufacturée, production de services, production d'énergie, ... Pour eux, la stratégie de développement ne peut se penser aujourd'hui avec une vision autarcique à l'échelle d'un territoire local.
- D'autres interrogent la dynamique d'impulsion des projets et regrettent le manque d'élaboration d'un véritable partenariat avec les acteurs locaux, par des modalités de réelles co-construction et de partage : la stratégie régionale et le PCAET insistent sur le souhait de développer l'initiative citoyenne et des acteurs locaux pour des projets impulsés de la base, dans lesquels les citoyens et acteurs du territoire jouent un rôle actif aussi bien dans la phase de construction du projet que dans sa phase de mise en œuvre et fonctionnement (a contrario de projets arrivés de l'extérieur et gérés de l'extérieur).

#### **Concernant les caractéristiques du projet :**

- **Des questionnements concernant l'impact environnemental et paysager des panneaux.**  
Cette question est fortement présente depuis le début de la concertation. Les résultats des études environnementales ont été présentés lors des journées portes ouvertes de 2022 sur le site. Le dossier accompagnant la demande de permis de construire inclus une étude d'impact sur l'environnement et sur la santé, dont la pertinence et la complétude seront évaluées par l'Autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire.
  - Certains demandent de la transparence sur les études environnementales réalisées, par la consultation possible des rapports d'étude (actuellement, seules des synthèses sont disponibles sur le site internet). Ils souhaitent avoir accès à l'information directement produite par le bureau d'étude (méthodologie, résultats, interpénétration des résultats, ...)
  - Certains soulignent des impacts environnementaux inéluctables, quelques soit les précautions prises : modification du micro-climat hydrique sous les panneaux engendrant des impacts sur la flore et faune inféodées, modification de l'espace avec impact sur les territoires de chasse de certaines espèces, ... Ils estiment que ces impacts ne sont pas acceptables dans un site Natura 2000.
- **Des questionnements concernant l'activité agricole et pastorale : comment garantir sa pérennité ?** Lors du comité thématique de septembre 2023 concernant les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine, les échanges ont porté sur les points suivants :
  - Besoin de renforcement des potentialités de production fourragère. Pour certains, ce qui limite un projet de ré-installation agricole sur le domaine de Calmels, c'est le manque de surfaces cultivables pour une ressource hivernale.
  - Modalités pour la gestion de la ressource fourragère dans le parc photovoltaïque : intérêt jugé limité du broyage (matière difficile à broyer, entretien contraignant), peu de pertinence de l'usage des engrais. Orientation vers une gestion par approche pastorale extensive.
  - Conditions de partenariat Arkolia – éleveur : l'objectif doit être de diminuer, pour l'exploitant, les charges de structure pour favoriser la viabilité de son projet (conditions de mise à disposition du foncier, investissement sur les aménagements nécessaires, ...)

- Type d'élevage et races, et capacité de chargement. Pour plusieurs, l'élevage laitier est à exclure sur le domaine car il y a un potentiel trop faible en qualité fourragère et le sol est blessant (besoin de races rustiques).
  - Possibilité de diversification : activité apicole intéressante (espace clos par rapport au risque de vol de ruches, pas de culture avec traitement phytosanitaire), troupeau caprin laitier en complément possible (complémentarité favorable).
  - Gestion et conditions de partenariat avec l'agriculteur en dehors du parc agrivoltaïque : il s'agit d'un espace public (engagement à la rétrocession par Arkolia des terrains non occupés par le parc PV aux collectivités volontaires). Possibilité de convention d'occupation entre l'éleveur et les collectivités. Les discussions portent sur les garanties en matière de modalités de gestion et de préservation des enjeux environnementaux qui ont été identifiés : quelles modalités de gestion mettre en place par rapport à la préservation des enjeux environnementaux identifiés (parcs, dates de pâturage, ...) ? Quelles obligations sur les modalités de gestion imposées à l'éleveur ? Quelle forme de contractualisation des engagements ?
  - Types de clôture (fixe / mobile, électrifiée ou pas). L'enjeu identifié par tous est la nécessaire protection du troupeau par rapport au loup.
  - Création d'un bâtiment : avis unanime sur le besoin de proposer à l'éleveur un bâtiment agricole : abriter le troupeau des intempéries, notamment en hiver, protection au moment de l'agnelage. Accessibilité de la bergerie par les pistes existantes. Discussions sur la compatibilité avec les règles d'urbanisme.
  - L'accès à l'eau sur le site : réhabilitation et valorisation des lavognes existantes, accès à l'eau potable de la bergerie. Les avis convergent pour dire que la quantité d'eau disponible et potentiellement stockée sur le site est suffisante, mais que c'est plutôt la question de sa répartition et la gestion du déplacement de l'eau pour atteindre les zones d'abreuvement qui se pose : mise en place d'un réseau d'eau ? Système de pompage / répartition ?
  - Les modalités de suivi du projet agricole, notamment sur l'impact des panneaux sur la pousse d'herbe et sur la ressource fourragère, et des modalités de sa gestion. Mise en place d'un protocole de suivi + mise en place d'un comité de suivi et diffusion des résultats du suivi.
  - Candidature à l'installation : problématique de la temporalité entre le temps de mise en place du projet Solarzac (dépôt et phase d'instruction du dossier + travaux) et l'élaboration d'un projet d'installation agricole. Échanges sur les modalités pour la recherche d'un candidat.
- **Des questionnements concernant la gestion des populations actuelles du domaine issue de l'activité de chasse commerciale. Des questionnements sur le devenir et l'impact des clôtures.**
    - L'activité de chasse commerciale développée sur le domaine de Calmels induit la présence de populations artificiellement élevées de certaines espèces giboyeuses, dont des espèces exogènes au Larzac. Comment ces populations vont-elles être gérées, régulées, avec la fin de l'activité de chasse privée ?
    - Quel impact des clôtures (clôture globale, existante et maintenue autour du domaine + clôtures de chacun des îlots PV) sur la circulation de la faune, avec l'idée que la fin de l'activité de chasse privée doit permettre le rétablissement des dynamiques naturelles de population ?
  - **Des questionnements sur les travaux liés au raccordement au réseau électrique, et aux impacts de ces travaux.**
    - Comment se fait ce raccordement ? Quels travaux induits ? Quels impacts de ces travaux ?

## La suite de la concertation continue

A ce jour, le maître d'ouvrage prévoit les actions suivantes :

- A la rentrée de septembre 2024, action de communication pour informer du dépôt de la demande de permis de construire et inviter à en consulter les caractéristiques via le nouveau site internet : newsletter, post sur les réseaux sociaux et communiqué de presse.
- L'organisation des 2 comités thématiques prévus, sans date annoncée, sur les thèmes suivants :
  - Les conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public
  - Échange sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire.

Sur le site internet, Arkolia indique maintenir le principe de l'information au public via des newsletters et l'actualisation régulière du site internet. Il indique que d'autres modalités pourront être proposées, sans plus de détail à ce jour.

## Préconisations de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

### A propos de l'information sur le projet

Le projet est entré dans une nouvelle phase, avec la finalisation de la demande de permis de construire et donc la finalisation du scénario retenu : si, depuis 2019, Solarzac restait une intention de projet encore en cours d'élaboration et évolutif, aujourd'hui il devient un projet défini faisant officiellement l'objet d'une demande d'autorisation.

A ce jour, le plus important est de combler le retard d'information concernant cette nouvelle phase, avec deux aspects

- Du côté de la procédure : informer du dépôt de la demande de permis de construire et autres demandes d'autorisation déposées, donner accès au dossier, puis informer du déroulement de la procédure, de ses principales étapes et conclusions produites dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Du côté du fond du projet : informer des caractéristiques du scénario finalement retenu, suite aux 5 années de concertation et études, et donner les éléments techniques permettant aux lecteurs de se faire une idée de l'intérêt du projet et de ces impacts sur l'environnement, le paysage, le territoire.

LA CNDP est vigilante sur le fait que l'information diffusée présente des arguments et des éléments techniques factuels, permettant au lecteur de se faire sa propre idée sur le projet et ses impacts, a contrario d'une communication qui se limiterait aux grandes lignes du projet et l'affirmation d'intentions sans apporter d'éléments plus précis sur les modalités concrètes mises en œuvre pour traduire ces intentions en réalité, et permettant une évaluation des impacts.

**Recommandation 1** : Engager dès septembre 2024 des actions de communication pour informer du dépôt de la demande de permis de construire, en s'appuyant sur le site internet pour en faire connaître les caractéristiques : newsletter, post réseaux sociaux, relais presse et médias.

**Recommandation 2** : Rendre accessible sur internet le dossier de demande de permis de construire et les principaux documents relatifs à la procédure d'instruction

- Le demande permis de construire

- Les annexes, et notamment l'étude d'impact sur l'environnement et la santé et l'étude préalable agricole.
- Les principaux documents permettant de rendre compte de l'avancement de la procédure d'instruction et des décisions (arrêtés et documents officiels produits par les Services de l'Etat dans le cadre de l'instruction).
- Les observations émises par le pôle EnR dans sa réunion du 10 avril 2024, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage (courrier du 29 juillet 2024). En effet, ce courrier est un mémoire très intéressant à porter à l'information du public puisque, d'une part, il rend compte du positionnement des services de l'État sur un des principaux questionnements portés par le public et les acteurs du territoire, à savoir la compatibilité du projet avec les statuts et labels visant la préservation du patrimoine naturel et culturel du site, d'autre part, il donne à voir les arguments du maître d'ouvrage et la manière dont il a pensé le scénario pour tenir compte de ces enjeux.

**Recommandation 3** : Prévoir à l'automne 2024 un temps d'information et d'échange sur le scénario retenu, ouvert au public, permettant une présentation des caractéristiques du projet et un temps de questions – réponses.

**Recommandation 4** : Prévoir, sur le site internet, une interface permettant au lecteur de questionner le maître d'ouvrage sur le projet, avec publication des réponses (actuellement, un formulaire permet de questionner le maître d'ouvrage, mais les réponses données ne sont pas publiées, et donc ne sont pas accessibles à tous)

**Recommandation 5**, concernant l'enrichissement de l'information diffusée via le site internet. A ce stade, celui-ci permet de donner une vision globale du projet et de ses grandes caractéristiques dans le scénario retenu pour la demande de permis, sans toutefois apporter beaucoup d'éléments techniques précis sur les éléments d'état des lieux (résultat des études réalisées) et sur les modalités concrètes de mises en œuvre, hormis par le résumé non technique de l'étude de l'impact environnemental, disponible sur le site et très fournis, mais qui, par son volume (70 pages) et son vocabulaire technique reste destiné à des connaisseurs qui souhaitent aller plus loin dans l'évaluation des impacts du projet.

- Apporter des éléments d'état des lieux : enjeux identifiés (synthèse des résultats des études réalisées, disponible sur l'ancienne version du site internet) + Apporter des précisions plus concrètes et factuelles sur les modalités mises en œuvre pour limiter les impacts environnementaux, et sur les mesures de compensation proposées : éléments permettant d'évaluer les inter-actions entre les enjeux identifiés et la localisation des différents îlots (une ou plusieurs cartes ?), impacts relictuels évalués et modalités pour la compensation prévue de ces impacts.
- Apporter plus d'éléments permettant au lecteur de se faire une idée de l'impact visuel : mise à disposition des simulations réalisées à partir des clichés photographiques pris depuis les différents points de vue (étude des impacts paysagers contenue dans le dossier de demande de permis de construire)
- Apporter plus de précisions sur les modalités du projet agricole, et notamment les points suivants :
  - Sur l'étude diagnostic réalisée par Solagro, ses résultats et enseignements
  - Sur les modalités prévues pour « répondre au besoin fourrager hivernal du troupeau, à travers la préparation des sols sur des parcelles bien identifiées du domaine. » (site internet) : surface, localisation, modalités techniques, évaluation des impacts environnementaux, ...
  - Sur les modalités et éventuels aménagements prévus par rapport à la gestion de la ressource en eau pour l'activité agricole



- Sur les modalités prévues pour garantir la préservation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'activité agricole, notamment en dehors des parcs photovoltaïques.

**Recommandation 6 :** information sur l'ensemble de la concertation réalisée depuis 2019, donnant à voir les principales évolutions du projet au regard des enseignements de la concertation. Mise à disposition des principaux documents produits (archives) :

- Présentation synthétique et chronologique des principales évolutions du projet au regard de ce qui a été exprimés dans les différentes phases de concertation
- Documents relatifs à la concertation préalable (2019) : dossier de concertation, comptes-rendus des ateliers, bilan de la concertation, décision du MO sur la suite donnée au projet.
- Documents relatifs aux ateliers participatifs de 2021 : dossier d'information, comptes-rendus des ateliers, bilan
- Comptes-rendus des comités thématiques
- Rapports du Comité Scientifique Consultatif et de Suivi des Études (CSCSE)
- Newsletters produites

**Recommandation 7 :** mise à disposition des rapports des études réalisées (études environnementales et étude Solagro). Lors du dernier échange, Arkolia avait proposé une mise en consultation possible sur site, au siège de l'entreprise, du fait du caractère volumineux de ces rapports (en plusieurs tomes).

## La participation du public

Bien que le scénario retenu ait été finalisé et que le dossier soit en cours d'instruction, il reste des sujets pour lesquels un échange avec les acteurs du territoire est encore nécessaire, et qui ne portent pas sur les caractéristiques de la demande de permis de construire.

**Recommandation 8 : organisation du comité thématique de suivi portant sur les conditions et modalités de cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public** (Prévu par le MO).

- Il serait pertinent que cet atelier soit co-organisé avec les collectivités potentiellement intéressées par la reprise / gestion du terrain, de manière à ce que des réponses puissent être apportées sur ces sujets qui n'engagent pas uniquement Arkolia.
- Questions à aborder :
  - Intérêt des collectivités pour la rétrocession et gestion du terrain non utilisé par les îlots photovoltaïques. Quelles collectivités ? Selon quelles conditions et modalités ? >>> Proposer un modèle de cession
  - Quel devenir des bâtiments du hameau de Calmels ?
  - Quels éventuels projets des collectivités sur le site : quels usages ou activités ? Avec quels partenaires et quel intérêt des partenaires ? Quel modèle économique pour la gestion du site après cession, notamment pour son entretien ?
  - Quels engagements des collectivités sur ces usages et modalités de gestion, notamment pour la préservation des enjeux environnementaux et patrimoniaux ?

**Recommandation 9 : Organisation du comité thématique de suivi portant sur l'opportunité que peut représenter le projet en terme de développement économique du territoire** (Prévu par le MO).

- Il est prévu que cet atelier soit co-organisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault



- Questions à aborder :
  - Évaluation collective des potentialités d'impacts en terme de développement économique pour le territoire
  - Modalités dans la mise en œuvre et la gestion du projet qui pourraient favoriser plus de retombées pour le territoire

**Recommandation 10 : Organisation d'un comité thématique portant sur la contribution du projet à la stratégie énergétique territoriale (ou autre modalité)**

- A prévoir en co-organisation avec notamment la Région (politique REPOS), le Pays Cœur l'Hérault (porteur du PCAET), la Communauté de commune, l'Ademe
- Questions à aborder :
  - Diagnostic collectif sur la contribution du projet aux objectifs du territoire en matière de transition énergétique : quelle quantité produite, au regard de quels besoins ? Quelle échelle et quelles modalités de distribution ? Quelle cohérence avec la stratégie territoriale définie ?
  - Conditions / Modalités dans la mise en œuvre et la gestion du projet qui pourraient favoriser une meilleure contribution du projet à la stratégie territoriale en matière de transition énergétique

**Recommandation 11 : Organisation d'un comité de pilotage et suivi de la démarche, transversale, associant les acteurs du territoire**

- Le porteur de projet pourrait utilement proposer un co-pilotage avec quelques acteurs-clefs.
- Suggestion de composition : collectivités locales territoriales (commune du projet et limitrophe, communauté de commune, Pays), services de l'État, structures porteuses d'une stratégie territoriales en lien avec le projet (plan climat par exemple), structures gestionnaires des labels et statuts de protection concernés par le projet, chambres consulaires, associations environnementales, associations citoyennes le cas échéant.
- Objectifs (rôle) :
  - Partager de l'information transversale entre acteurs concernant le projet et suivre son évolution :
    - A la fois de l'information de la part du porteur du projet autant sur le fond que sur les démarches engagées
    - Mais aussi de l'information sur les procédures en cours, les démarches et positionnements des uns et des autres.
  - Identifier les sujets de préoccupation et les points à travailler plus particulièrement : à partir des questionnements de chacun mais aussi de ce que chacun entend des citoyens.
  - Définir collectivement les modalités d'information ou de participation à mettre en place au regard des questions qui se posent : avec qui et sous quelle forme, quelles expertises locales à associer, quel lien avec les citoyens et sous quelles modalités, ...
  - Définir les modalités souhaitées pour le suivi du projet dans sa phase de mise en œuvre et de fonctionnement :
    - Sur le suivi du volet agrivoltaïque (inter-action avec l'activité agricole)
    - De façon plus globale sur le suivi de la mise en œuvre et fonctionnement du projet.

Bien que le stade d'avancement de la concertation et d'élaboration du projet limite les marges de manœuvre pour contribuer à l'évolution du scénario retenu (la demande ayant été déposée et son instruction étant en cours), ce comité reste pertinent dans la mesure où plusieurs points d'accompagnement du projet, n'intervenant pas sur le scénario faisant l'objet de la demande en instruction, sont encore à définir (devenir des terrains non inclus dans les îlots photovoltaïque, projet

pastoral, ...), et qu'il reste intéressant d'avoir un espace transversal d'échange d'informations pendant la période restante d'élaboration et instruction du projet, puis dans sa phase de mise en œuvre.

**Recommandations générales aux différents temps participatifs prévus :**

- Bien que le domaine du Luc situé sur la commune de Campestre et Luc ne soit plus intégré au projet, il est important de garder le lien avec les acteurs du territoire côté gardois et de les inviter aux différents temps d'échange prévus, car leur territoire reste concerné par les impacts du projet qui se s'arrêtent pas aux limites administratives.
- Large diffusion des comptes-rendus des comités thématiques
- Pour chacun des comités thématiques :
  - être clair sur les objectifs de l'atelier (rôle) et sur l'impact qu'il peut avoir sur le projet
  - Co-organiser les ateliers avec les principaux acteurs-clefs légitimes sur le sujet abordé.
  - Ouverture des comités thématiques à tout public qui manifeste son intérêt pour le sujet.
  - Impliquer les membres du comité dans les suites données à leurs propositions (suivi des propositions)

## Liste des annexes

- ANNEXE 1 – Charte du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme dans l'Hérault
- ANNEXE 2 – Arrêté préfectoral du 23/07/24 portant avis de la CDPENAF dans le cadre de la demande de dérogation à la loi montagne.
- ANNEXE 3 – Newsletter n°12 – août 2023
- ANNEXE 4 – Compte-rendu de la réunion de lancement des comités thématiques, du 12 juillet 2023
- ANNEXE 5 – Synthèse du comité thématique de suivi concernant les modalités d'installation d'une activité agricole et pastoral, du 23 septembre 2023
- ANNEXE 6 – Synthèse d'entretiens d'acteurs – CNDP – février-mars 2024